



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 22 juin 2017**

Délibération n°2017-015

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 23 février 2017

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint n°133 du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, publié le 7 juin 2017
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion en vigueur, adopté dans sa délibération 2016-005
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal de la séance du 23 février 2017

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 23 février 2017, sans modification.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président de séance :

Michel MOLY
Président du Conseil de gestion



14^e CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL

Date : 23 février 2017

Lieu : Torreilles, salle des fêtes

Approuvé par le Conseil de gestion du 22 juin 2017

Participants

Membres du conseil de gestion

Président

- M. MOLY – Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (catégorie espaces protégés, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées)

Catégorie des services de l'État

- S. PERON – Préfecture maritime
- X. PRUD'HON – DDTM/DML
- N. SINGELLOS - DIRM
- A. VIU – DREAL

Catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements

- P. AYLAGAS – Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris
- J. BELTRA – Commune de Port-Vendres
- M. CASSOU – Commune de Cerbère
- P. CORTADE – Commune de Collioure
- P. DESLOT – Commune de Leucate
- A. LANGEVINE – Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée
- C. MARGAIL – Commune de Torreilles
- J-M. PORTES – Commune de Canet-en-Roussillon
- M. SEVERAC – Commune d'Argelès-sur-Mer
- L. TOMISSI – Commune de Le Barcarès
- G. VINOT – Commune de Banyuls-sur-Mer

Catégorie des organisations professionnelles

- E. BERTON – Prud'homie de Leucate
- M. MARTINEZ – CIDPMEM Aude/Pyrénées Orientales
- J-P. NAVARRO – CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales
- S. PALLARES - UVPO
- M. PLANAS – CRPMEM Occitanie
- J-P. SAVOLDELLI – Chambre d'agriculture

Catégorie des usagers de loisir

- A. BANEGUES – FFPM
- J-C. HODEAU – FNPPSF

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

- G. HUBERT – AAPF
- J-P. MARCASSIN - ASAME
- J-M. RAY – FNPSA
- M. ROHEE – GAPAMAR

Catégorie des Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées et des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées

- R. BUSCAIL – GOR
- G. CAUWET – Association Charles Flahaut
- P. LENFANT – UPVD

Procurations

- A. ANDRE – Pays Pyrénées Méditerranée donne procuration à M. MOLY
- J. DIETRICH – IFREMER donne procuration à R. BUSCAIL
- C. PIANTE – WWF donne procuration à P. LENFANT

Commissaires du gouvernement

- Vice-amiral C-H. DU CHE – Préfet maritime de la Méditerranée
- P. VIGNES – Préfet des Pyrénées-Orientales

Équipe du Parc

- G. LE CORRE (directeur délégué), M. MORINEAUX (chargée de communication et sensibilisation), C. VIEL (assistante de direction)
- Service ingénierie : O. MUSARD (adjoint au directeur), A. GIGOU (patrimoine naturel), M. DUMONTIER (qualité de l'eau), J. CAMMAL (économie du développement durable) et C. JABOUIN (pêches)
- Service opération : B. FERRARI (adjoint au directeur), E. JEAN, E. BAUDIN et P. BOURLARD (agents de terrain)

Invités

- M-L. LICARI (CD 66), J-M. SOLE (Maire de la commune de Banyuls-sur-Mer), G. GUILBERT (OP du Sud), M-C. PADROS (Saint-Cyprien), J-R. BRUNET (Région Occitanie), M. MEDINA (Maire de la commune de Torreilles)

Proposition initiale d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 novembre 2016
3. Compte-rendu du bureau du 31 janvier 2017
4. Approbation du rapport d'activités 2016
5. Approbation du programme d'actions 2017
6. Information sur le renouvellement du conseil de gestion
7. Dossier sur le respect de la réglementation des pêches
8. Information sur le dossier Eolien
 - 8.1 Réunion du nouveau groupe de travail Eolien
 - 8.2 Planification spatiale pour les fermes d'éoliennes flottantes commerciales
 - 8.3 Projet de raccordement RTE pour les éoliennes pilotes de la zone Leucate-Barcarès
 - 8.4 Aménagement du port de Port-la-Nouvelle
9. Information sur le dossier Natura 2000 au large

Accueil des participants, introduction et ouverture de séance

Michel MOLY remercie M. Marc MEDINA, maire de Torreilles pour l'accueil dans sa commune du 14^{ème} conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, ainsi que MM. les préfets, présents en tant que commissaires du gouvernement. Il remercie les participants de leur présence à ce conseil de gestion qui se déroule sur une journée entière, avec un ordre du jour chargé.

M. MEDINA exprime sa satisfaction d'accueillir ce conseil de gestion et il partage l'enthousiasme de M. MOLY pour les ambitions du Parc. Il rappelle que la commune de Torreilles est une petite station balnéaire « oubliée » du plan Racine, mais qui profitera de ses espaces naturels remarquables pour développer des formes d'éco-tourisme, notamment dans le cadre du Plan littoral 21, dans lequel il souhaite que sa commune soit nommément identifiée.

M. le Vice-amiral Charles-Henri DU CHE, ayant pris ses fonctions il y a six mois, rappelle qu'une dynamique importante est en marche en Méditerranée autour des aires marines protégées, dont le Parc est une des pionnières dans cette région. Il est donc important d'être présent pour cette réunion du conseil de gestion.

M. le Préfet Philippe VIGNES présente le nouveau directeur de la direction mer et littoral, M. Xavier PRUD'HON. Il présente la double actualité de ce début d'année : la mise en œuvre du Plan littoral 21 (avec notamment le projet du quai Dezoums ayant reçu un avis favorable du conseil de gestion) ainsi que les installations de fermes-pilotes d'éoliennes flottantes.

M. MOLY présente le numéro 1 de la lettre d'information du Parc « De cap à cap », qui est distribuée aux membres du conseil de gestion. Au sein du conseil, cette lettre est également destinée à faciliter le relai d'information dans les structures dont les membres du conseil sont les représentants. Ce numéro sera édité à 2000 exemplaires et sera également disponible en version numérique, pour permettre une large diffusion. Il est prévu l'édition de deux numéros en 2017 et trois en 2018. Les membres du conseil peuvent proposer des thèmes pour les prochains numéros.

M. MOLY excuse de leur absence les deux vice-présidents, A. FERRAND et D.CODORNIUO, qui sont retenus par d'autres impératifs.

Le quorum étant atteint (34 participants, dont 3 procurations), permettant au conseil de gestion de délibérer valablement, M. MOLY déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Une proposition d'ordre du jour a été envoyée aux membres le 16 février 2017. M. MOLY demande à l'assemblée si des ajouts sont demandés.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Adoption de l'ordre du jour

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-006

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 24 novembre 2016

M. MOLY demande si un ou plusieurs membres du conseil de gestion souhaitent faire part de remarques ou apporter des modifications au procès-verbal du précédent conseil de gestion. S. PERON indique une erreur en page 3 et demande le remplacement de « l'île d'Elbe » par « l'île de Capraia » (p3). Aucune autre demande de modification n'est exprimée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017 après une modification en page 3 («de Capraia » remplace « d'Elbe »).

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-007

3. Compte-rendu du bureau du 31 janvier 2017

Les Parcs naturels marins disposent par délégation de certaines de leurs capacités d'action. Ces délégations ont été attribuées aux conseils de gestion par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. La création du nouvel établissement public « Agence française pour la biodiversité » (AFB) au 1^{er} janvier 2017 nécessite une nouvelle attribution de délégations aux Parcs, notamment pour l'émission des avis simple et conforme. Le conseil d'administration de l'AFB du 19 janvier 2017 n'ayant pas voté sur ces délégations, ce sujet a été remis à l'ordre du jour du conseil d'administration du 21 février 2017.

Le calendrier imposé par trois saisines de la DREAL pour avis, début 2017, impliquait une convocation en urgence du conseil de gestion avant la fin du mois de janvier. En effet, sans réponse dans le délai imparti, l'avis du Parc est considéré par défaut comme favorable. Mais l'absence de délégation par le conseil d'administration au conseil de gestion empêchait le conseil de voter le 31 janvier 2017 un avis conforme, tel que demandé dans la saisine sur le dossier du quai DEZOUIMS. Cette situation ne justifiant plus la réunion d'un conseil, la convocation a été transformée pour la réunion du bureau.

Les trois dossiers suivants ont été étudiés et le Parc s'est exprimé par le vote de son bureau :

- **quai Dezouims – avis favorable avec recommandations** : reconnaissance de l'effet notable, application effective de tous les principes de limitation et compensation, renforcement des suivis sur les herbiers de posidonies, mise en œuvre de mesure de protection des cétacés contre les impacts sonores.
- **création et extension du port de Sainte-Marie-la-Mer – avis favorable avec réserves et recommandations** : appliquer la doctrine « éviter, réduire, compenser » notamment sur les questions de transits sédimentaires, l'artificialisation des berges, le devenir des matériaux de dragages, le traitement des eaux pluviales, etc.
- **dragage du port de Le Barcarès – avis favorable avec recommandations** : notamment sur la gestion de la turbidité durant les travaux.

4. Approbation du rapport d'activités 2016

Suite à un premier aperçu des activités 2016 du Parc présenté lors du conseil de gestion du 24 novembre 2016, le rapport d'activité 2016 a été mis à disposition des membres du conseil. Ce rapport est disponible dans le dossier de séance en format papier. La structure ainsi que des extraits

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

du rapport complet d'activités 2016 sont présentés. Le rapport présente sur 58 pages les actions et projets réalisés ou initiés par l'équipe du Parc durant l'année. Pour chacune des thématiques développées dans le plan de gestion du Parc, des actions phares sont présentées en séance, par exemple : les travaux sur les coraux profonds des canyons, la création de l'aire marine éducative d'Argelès-sur-Mer, l'édition d'un kit de sensibilisation pour les pêcheurs récréatifs, la localisation et l'évaluation de l'état des récifs artificiels, la rétrocession des dispositifs d'amarrage par le Codep 66 au Parc, la caractérisation des dunes sableuses des têtes de canyons ou encore la collecte des déchets.

Le rapport d'activités comprend une annexe spécifique aux projets menés sur les sites Natura 2000 inclus dans le Parc.

L'équipe du Parc s'est également attachée en 2016 à consolider les indicateurs du tableau de bord. Le ministère attend des Parcs naturels marins une restitution de leur situation et de l'effet de leurs actions avec ces indicateurs, afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans les plans de gestion.

Le Parc renforce sa position grâce à des partenariats avec les acteurs clefs du territoire comme le GALPA du FEAMP porté par le Pays Pyrénées Méditerranée, l'Observatoire de la côte catalane (Obscat), la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (en ce qui concerne la mutualisation des moyens notamment), la commune d'Argelès-sur-Mer pour la gestion de la partie terrestre du site Natura 2000 « embouchure du Tech et grau de la Massane ».

Trois groupes de travail (GT) ont été créés en 2016 par une validation du conseil de gestion :

- 2^e GT « Eolien flottant en mer »
- SAFRAN
- Mise en réseau des ports

Les premières réunions se sont tenues début 2017 pour les deux premiers groupes.

Les moyens du Parc ont été augmentés en 2016 avec deux agents de terrain en contrat à durée déterminée et un bateau semi-rigide. Des actions de ramassage de filets perdus, de suivis scientifiques ou de sensibilisation ont ainsi pu être menées.

Le premier appel à projets du Parc a été lancé en 2016 : à la suite d'un processus impliquant des validations à différentes étapes du conseil de gestion, deux lauréats ont ainsi reçu une subvention pour la consolidation de la petite pêche côtière et la valorisation des circuits courts.

Le Parc s'est également impliqué dans l'Appel à manifestation d'intérêt sur l'éco-navigation dans une aire marine protégée. Le projet de motorisation électrique d'une barque catalane a ainsi été labellisé, en partenariat avec l'Atelier des barques de Paulilles et le CD 66.

Le Parc a initié ou participé à diverses manifestations : deux forums ouverts au public, la Fête de la nature et le vire-vire dans la baie de Paulilles, le relâché de tortue avec les Enfants de la mer, etc.

M. MOLY demande aux membres de ne pas hésiter à faire remonter des idées permettant de rendre le Parc plus visible dans le paysage local.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du rapport d'activités 2016.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-008

5. Programme d'actions 2017

M. MOLY informe les membres que les présidents des Parcs naturels marins ont mené en 2016 une négociation conjointe auprès de la mission de création de l'AFB, pour obtenir des moyens alloués aux parcs en adéquation avec leurs objectifs. Le Parc naturel marin du golfe du Lion a ainsi pu obtenir des postes d'agents de terrain pour l'année 2017 ; deux nouveaux postes ont été ouverts en début d'année.

G. LE CORRE présente Emmanuelle JEAN et Etienne BAUDIN, qui ont pris leur fonction le 1^{er} février 2017 au service Opérations sur des missions pérennes, ainsi que Pierre BOURLARD, en position de réserviste, et Marie MORINEAUX, chargée de communication et de sensibilisation qui a pris ses fonctions le 15 janvier.

L'équipe du Parc a déménagé à Argelès-sur-Mer, où elle bénéficie des anciens bureaux de la communauté de communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, mais également de locaux techniques sur le port d'Argelès-sur-Mer. Au printemps, un nouveau bateau semi-rigide de 7m50 viendra compléter l'équipement du service Opérations.

Les nouveaux cadres opérationnels de l'AFB ne sont pas encore complètement fixés. En conséquence, le programme d'actions est encore prospectif, en attendant d'avoir toute la lisibilité sur les financements.

Un nouveau format de programme d'actions est présenté sous forme de fiches individuelles pour chaque action. Ces fiches posent le cadre des politiques publiques dans laquelle l'action s'insère et pour lesquelles le Parc a une délégation de responsabilité. Elles précisent également les finalités du plan de gestion auxquelles elles sont rattachées, les objectifs, les partenaires ainsi qu'un rapide descriptif.

Ce programme d'actions 2017 est ainsi constitué de 29 fiches présentées par destination principale, qui correspond à une catégorisation au sein de l'AFB (intervention technique, communication, etc.).

Quelques actions sont présentées aux membres, par grande thématique : la rétrocession des dispositifs d'amarrage (action DCSMM et labellisée « 1^e initiative AFB »), le déploiement du groupe de travail sur la mise en réseau des ports (avec un travail sur la communication du Parc, par exemple), la conservation des cétacés, des réflexions sur les démarches d'instrumentations, la fin du projet d'identification du cuivre dans les ports, la valorisation du navire de charge romain à travers un film, l'organisation d'évènements sur la gestion du trait de côte, des appels à projets, etc.

L'accroissement de la visibilité du Parc et des dispositifs participatifs, la présence sur le terrain, le renforcement des liens avec les acteurs du territoire, l'anticipation et l'inscription dans la durée des actions font partie des grandes orientations de travail du Parc pour 2017.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du programme d'actions 2017.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-009

J-M. SOLE fait savoir que l'impossibilité actuelle du Parc à signer des partenariats empêche la commune de déposer un projet dans le cadre d'un Interreg avec les Catalans du sud ou de répondre à un appel à projets, ce qui est préjudiciable pour sa commune.

M. ROHEE remercie le Parc d'avoir pris en compte le projet d'école de voile latine.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

P. LENFANT remarque que les partenariats avec les scientifiques sont nombreux dans les fiches projet. Un projet de chantier scientifique à l'échelle du Parc est d'ailleurs en réflexion afin de mutualiser les compétences et les moyens, notamment au service du plan de gestion.

M. MOLY ajoute qu'une formation sur les enjeux de gestion des plages sera coordonnée par le CD 66 et le CNFPT en novembre à Torreilles.

6. Information sur le renouvellement du conseil de gestion

G. LE CORRE informe les membres sur le renouvellement des membres du conseil de gestion, tel qu'il est prévu par le règlement intérieur. Les membres du conseil de gestion sont mandatés pour une durée de cinq ans afin d'assurer une stabilité et une continuité dans les missions, ainsi qu'une capacité à se renouveler. Le calendrier est rappelé avec notamment la date de la désignation initiale des membres par un arrêté conjoint, le 22 mai 2012, ce qui positionne un nouvel arrêté de désignation le 22 mai 2017. Les structures présentes au conseil de gestion doivent donc réaliser une désignation de leurs représentants, même s'il s'agit d'un choix avec les mêmes personnes. Les préfetures sont en charge de ce processus et enverront prochainement les courriers de demande de renouvellement en précisant les échéances. S. PERON invite les structures à inscrire dès à présent ce point à l'ordre du jour des prochaines réunions des structures.

S. PALLARES souligne qu'il est nécessaire d'aller très vite, compte tenu du contexte électoral et informe qu'il aurait souhaité que cette procédure s'engage plus tôt, par exemple lors du conseil de novembre 2016.

La prochaine séance du 15^{ème} conseil de gestion étant programmée le 22 juin 2017, il sera possible qu'un arrêté modificatif de désignation des membres du conseil de gestion soit pris pour intégrer les désignations tardives.

7. Dossier sur le respect de la réglementation des pêches

M MOLY introduit ce point de l'ordre du jour sur le respect de la réglementation des pêches, qui avait été ajouté en point complémentaire lors du dernier conseil de gestion (novembre 2016), mais n'avait pas pu être traité. Cette question a été abordée au cours de plusieurs conseils de gestion ou bureau, portée par différents acteurs. Ce point à l'ordre du jour est important et doit être traité en priorité, d'autant plus que certains événements récents ont montré que les tensions étaient grandes sur le sujet, avec notamment une intervention de la gendarmerie. Le Parc est souvent interrogé par des particuliers sur cette question. Des membres du conseil alertent sur les enjeux et ont fait des demandes renouvelées pour que le Parc se positionne sur ce dossier ; M. MARTINEZ (chalutage dans la bande des 0-3 miles nautiques) et J-C. HODEAU (chalutage interdit et braconnage dans les graus). M. MOLY souligne le fait que les pêcheurs professionnels et récréatifs nous interpellent conjointement aujourd'hui sur ce sujet, tout comme certains plaisanciers.

Ce point concerne donc le respect de la réglementation des pêches au sens large (récréative et professionnelle) et de son application dans un espace tel que le Parc, qui se doit d'être exemplaire. Il s'agit bien d'une question qui doit être traitée collectivement.

M. MOLY rappelle que le conseil de gestion lui avait donné comme mandat de prendre contact avec le Parquet en charge de ce type d'affaire, ce qui a été fait. La situation n'a cependant pas évolué.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

Le constat est partagé sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un problème généralisé à l'ensemble des pratiquants de la pêche professionnelle et de loisir, mais d'un problème récurrent qui concerne une fraction restreinte des usagers de la mer et que dans certains cas, ces faits relèvent de la délinquance. Il est clairement noté que les observations faites par des acteurs présents en mer ou sur le rivage ne correspondent pas à des constatations d'infraction au sens judiciaire du terme.

J-C. HODEAU présente son analyse et sa position, en intégrant trois exemples principaux de cette problématique :

- le chalutage dans la bande interdite des 0 – 3 miles nautiques avec une destruction de la bande côtière ;
- les filets calés dans les ports ;
- le braconnage dans les graus, avec une véritable économie parallèle portant préjudice aux pêcheurs professionnels et récréatifs.

Il insiste sur les conséquences d'une appropriation de fait des ressources halieutiques par une minorité, contrevenante à la loi, comme par exemple pour les flux de ressources halieutiques qui transitent au niveau des étangs et des graus.

Le non-respect de la réglementation sur ces trois points entraîne la remise en cause de trois des missions du plan de gestion du Parc et lui porte donc préjudice :

- La protection de la ressource et du patrimoine naturel du littoral aux canyons ;
- Le soutien au développement durable des activités économiques maritimes ;
- L'aide à apporter aux activités du tourisme nautique.

J-C. HODEAU rappelle que dans les 10 ports sur le littoral, la pêche de plaisance et le tourisme nautique représentent environ 10 000 anneaux dans le Parc, et une économie majeure de la côte. Il poursuit en présentant les premiers résultats d'une étude économique réalisée par sa fédération concernant une évaluation économique de la pêche récréative au thon : environ 8 750 € par bateau, comprenant la place au port, les assurances, l'amortissement du navire, le matériel, etc., pour une flottille de 1 000 bateaux. J-C. HODEAU souligne également que le vieillissement des membres des fédérations (80% de plus de 55 ans) n'est pas compensé par l'arrivée de jeunes dans ces activités. La baisse de la ressource halieutique et les contraintes réglementaires découragent l'arrivée de jeunes et contraignent les moins jeunes à s'expatrier vers l'Espagne (15% des navires des fédérations sont déjà partis vers l'Espagne).

J-C. HODEAU présente son diagnostic :

- le non-respect de la réglementation des pêches contribue à la raréfaction du poisson, avec des effets directs sur l'activité de pêche de loisir, mais également sur de nombreuses autres activités commerciales ou de récréatives. À court et à moyen terme, l'impact économique pourrait être important, en amplifiant la tendance actuelle à la baisse.
- Le non-respect de la réglementation porte préjudice à l'image du Parc et, si la situation perdure, mettre en cause l'utilité même du Parc et sa crédibilité.

M. MOLY ouvre un tour de table afin que chacun puisse exprimer sa position :

- J-C. HODEAU demande explicitement que le conseil de gestion se positionne contre ces pratiques illégales qui ont un impact négatif sur les pêcheurs professionnels et récréatifs, mais également les plongeurs, les navires de vision sous-marine, etc.
- M. MARTINEZ ajoute que le problème concerne jusqu'à dix chalutiers, de manière récurrente, et que le désastre est également écologique. Il est maintenant nécessaire de passer à des actions concrètes.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

- G. HUBERT insiste sur les problèmes écologiques liés au ratissage de la bande côtière par les chalutiers, par la fermeture des graus après la mission Racine, sur le braconnage et sur la nécessité de recréer des nurseries. Ces problèmes ne datent pas de 5 ans, mais d'une trentaine d'années. Il ajoute que certains récifs artificiels ne devraient pas être accessibles aux prélèvements et que certains pourraient être créés dans les 2 MN. Les sanctions dans un Parc doivent être exemplaires et sur l'ensemble des points problématiques.
- X. PRUD'HON souligne que ces faits lui ont été signalés très rapidement après sa récente prise de fonction à la DML, et qu'il doit poursuivre l'analyse avec les éléments factuels. Il rappelle que la capacité de contrôle des services de l'État est fonction des moyens disponibles, et que les missions de l'État en mer ne concernent pas que les pêches. Des infractions sont relevées et les relations entre les services comme la DML et le sémaphore sont bonnes. Des procès-verbaux ont été établis, y compris récemment en janvier 2017, et transmis au procureur. Durant ces derniers mois, des sanctions ont été appliquées : sanction pénale en octobre dernier, sanction administrative par attribution de points (nouveau système de permis à point pour les pêcheurs professionnels, au-delà d'un certain nombre de points, les sanctions peuvent aller jusqu'à des interdictions temporaires, voire une interdiction définitive, d'exercer), poursuite au tribunal correctionnel de Narbonne. Il rappelle également que ce n'est pas l'ensemble des pêcheurs professionnels qui est concerné, mais que le problème actuel est concentré sur quelques cas individuels. X. PRUD'HON ajoute que, dans l'éventail des mesures de sanction et de répression, certains outils peuvent encore être mis en œuvre en complément du dispositif actuel, si les comportements de non-respect de la réglementation des pêches ne changent pas.
- M. PALLARES insiste sur les conséquences économiques de ces problèmes, récurrents depuis cinq ans. Il ajoute que les ports d'Occitanie ne siègeront plus au conseil de gestion si rien n'est fait dans le mois qui suit.
- N. SINGELLOS rappelle la mise en place d'un centre d'appui pour le contrôle du milieu marin et sur la rédaction d'un plan de contrôle par les préfets de Méditerranée. Les trois parcs de Méditerranée (Parc naturel marin du golfe du Lion, Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques) sont déjà ciblés comme des zones prioritaires pour affecter des moyens de contrôle, sur les usages et les espèces protégées notamment.
- E. BERTON rappelle que les étangs ne sont pas dans le périmètre de compétence du Parc et qu'il s'agit plus d'un problème de verbalisation. La pêche professionnelle des très petits métiers est fortement encadrée par les prud'homies dans les étangs (par exemple l'augmentation du maillage dans les graus). Avec les médias sociaux comme Facebook, les faits sont maintenant plus visibles alors même qu'il y a eu davantage de contrôle. Concernant la daurade par exemple, les tailles sont en augmentation et les volumes sont constants. Les portes comportent des systèmes d'échappement. La prud'homie en appelle aux pouvoirs publics pour le contrôle du braconnage lorsque les portes sont fermées. E. BERTON condamne, au côté des autres membres présents, les pratiques illégales de chalutage.
- G. GUILBERT précise que l'Organisation de Producteurs OPDUSUD qu'elle représente (140 navires membres ; chalutiers et petits métiers) condamne les agissements des pêcheurs qui ne respectent pas l'interdiction du chalutage dans la bande des 3 miles nautiques.
- M. PLANAS ajoute que, si les graus ne sont pas dans le périmètre du Parc, tout ce qui interfère avec le Parc doit être pris en considération. Il y a eu un progrès fait par la profession pour la protection des juvéniles en passant la maille de 35 à 40 mm. L'effort de contrôle a permis d'éliminer 80 à 90% des problèmes de braconnage sur le grau côté Barcarès et ce travail doit

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

également être fait du côté de Leucate. Les activités illégales doivent être condamnées en globalité par le conseil de gestion, cela donnera notamment plus de poids aux mises en garde faites par le CRPMEM aux chalutiers ayant des pratiques illégales. Les sanctions complémentaires doivent être prises au plus vite. On peut également s'appuyer sur la mesure d'interdiction du chalutage dans les 0 – 6 miles nautiques, votée dans le plan de gestion.

- J-P. NAVARRO souhaite que des sanctions administratives immédiates soient prises, sans attendre la conclusion de poursuites judiciaires, qui peuvent prendre plusieurs années. Il souligne l'importance d'agir et de ne pas laisser faire ce qui est préjudiciable à la collectivité.
- M. Le Préfet maritime reprecise le cadre général des opérations de contrôle, et rappelle la nécessité de constat avant la verbalisation. Les moyens en mer sont très mobilisés par des opérations de sécurité face aux risques de terrorisme. Lorsque les agents du Parc auront leurs accréditations, ils pourront agir et renforcer les moyens le contrôle et la police dans le territoire du Parc. Les sanctions administratives sont effectivement un levier supplémentaire qui peut être activé, et qui peuvent être plus rapidement mises en œuvre que les sanctions pénales. La Préfecture maritime va agir, en coordination la DIRM et la DML, pour obtenir rapidement des progrès significatifs sur cette problématique. Le Parc doit, en parallèle, jouer un rôle sur la médiatisation de sa position.

M. MOLY remercie les intervenants dans ce débat pour la sincérité de leurs propos et pour le respect exprimés les uns envers les autres. Il constate qu'après plusieurs tentatives de traiter cette question en conseil ou en bureau, il est maintenant nécessaire, devant la portée générale du problème du non-respect de la réglementation des pêches, que le conseil de gestion adopte une position claire. Il constate que tant que la situation de non-respect de la réglementation des pêches durera, cela nous empêchera de travailler sereinement. La loi doit s'appliquer dans un Parc.

La motion suivante, en trois parties successives, est soumise au vote du conseil de gestion.

Le non-respect de la réglementation des pêches a un effet notable et nuisible sur le milieu marin et les activités socio-économiques qui en dépendent, et plus largement sur le Parc naturel marin du golfe du Lion.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le Parc condamne toutes les actions de pêche illégales et réclame l'application stricte de la loi pour obtenir des résultats immédiats en matière de protection de la ressource, des habitats et des activités qui en dépendent.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil de gestion donne mandat au président du parc et à l'équipe pour prendre toutes dispositions avec les services de l'État et l'autorité judiciaire pour renforcer les actions de surveillance et de contrôle des activités de pêche illégales.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-010

8. Information sur le dossier Eolien

8.1 Réunion du nouveau groupe de travail Eolien

L. TOMISSI est l'animateur du 2^{ème} groupe de travail sur l'éolien en mer, en partenariat avec Grégory AGIN, chargé de mission au Parc.

L. TOMISSI rend compte de l'activité du groupe de travail. Il souligne que le calendrier politique, qui impose aux services de l'État de rendre en février 2017 un diagnostic sur les zones favorables pour l'implantation de fermes commerciales, n'est pas compatible avec la démarche engagée par le Parc. Il est important que ce groupe de travail puisse conserver des positions fortes sur les recommandations qu'il présentera au conseil sur la phase pilote, avant de pouvoir aborder les questions sur la phase ultérieure des fermes commerciales.

La première réunion a eu lieu le 7 février 2017 avec un format très technique. La 2^{ème} réunion du groupe de travail est programmée pour le 28 février 2017 et sera consacrée aux techniques qui seront employées par les opérateurs, aux impacts liés à ces choix et aux réponses technologiques mises en œuvre pour minimiser ces impacts. Les enveloppes budgétaires sont contraintes pour les fermes-pilotes, mais nous allons demander des efforts particuliers. Il faudra des positions claires du Parc.

O. MUSARD ajoute que les membres du groupe de travail ont acté une nécessité de se mettre en relation avec les opérateurs de la zone de Gruissan, afin de favoriser le partage des retours d'expériences, les décisions et les modalités d'association des acteurs, à travers le Parlement de la mer ou du Parc naturel marin.

Les membres de l'équipe du Parc travailleront à la rédaction de fiches techniques (un recto verso) qui seront régulièrement envoyées aux membres du conseil de gestion, à chaque étape clef du processus.

8.2 Planification spatiale pour les fermes d'éoliennes flottantes commerciales

N. SINGELLOS informe sur le chevauchement des calendriers sur les processus de fermes-pilotes et de fermes commerciales. Les préfets coordonnateurs de façade doivent lancer les consultations sur les fermes commerciales (désignation des secteurs) alors même que les processus sont encore en cours sur les fermes-pilotes. Ce chevauchement peut cristalliser les oppositions.

Un courrier a été envoyé la veille à Mme la Ministre S. Royal, précisant plusieurs aspects :

- L'hydrolien ne fera pas l'objet d'une concertation en Méditerranée, puisque cette région ne présente pas les caractéristiques géophysiques nécessaires à son développement ;
- La création d'une commission au sein du Conseil Maritime de Façade qui s'est réunie à trois reprises : 10 et 30 janvier à Marseille et 7 février à Montpellier.
- La commission permanente du Conseil Maritime de Façade s'est réunie le 17 janvier.
- Le Conseil Maritime de Façade s'est également réuni le 24 janvier et ce sujet a été abordé.
- Le Parlement de la mer s'est réuni le 7 février pour discuter de ce sujet.
- Globalement, le constat sur l'impossibilité de mettre en place le calendrier de consultation imposé pour les fermes commerciales, avec l'identification d'un risque d'effet négatif sur le déroulement de la phase pilote, est partagé par tous les acteurs

Les secteurs identifiés en 2015 sont, par contre, toujours d'actualité. Les sites, les surfaces, les enjeux ayant modelé ces secteurs ont également été rappelés. Sans retour d'expérience sur les fermes-

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 23 février 2017

pilotes, ces éléments n'ont, de fait, pas changé. Les positions du conseil de gestion ont été rappelées (vote du 12 mai 2015), dont la nécessité de pouvoir bénéficier de trois ans de retours d'expériences sur les fermes pilotes. La carte de zonage sera retravaillée, mais pas avant septembre 2017.

8.3 Projet de raccordement RTE pour les éoliennes pilotes de la zone Leucate-Barcarès

RTE a présenté les *scénarios* d'implantation possible des câbles de raccordement dans le secteur du Barcarès. RTE prend en compte les contraintes juridiques et environnementales, dont les statuts de protection ainsi que les usages. Actuellement, les éléments techniques ne sont pas tous définis : les câbles peuvent être, par exemple, posés, ensouillés ou protégés par des amas rocheux.

Lors de la 2^{ème} séance du groupe de travail « éolien en mer » du 28 février 2017, RTE et Engie présenteront leur analyse des divers *scénarios*. La concertation dite « Fontaine » sera mise en place avant le début de la période de réserve. Les procédures administratives courront jusqu'à l'automne 2017, avec une demande d'avis du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation en 2018.

8.4 Aménagement du port de Port-la-Nouvelle

Un aménagement du port de Port-la-Nouvelle est requis pour permettre le développement de la filière éolienne. Le dossier sera probablement soumis à l'avis du Parc, même si le projet est situé hors de son périmètre. A. VIU ajoute que le dossier d'autorisation devrait arriver dans les prochains jours. L'enquête publique devrait être lancée à la fin de l'été 2017.

9. Information sur le dossier Natura 2000 au large

S. PERON présente l'état d'avancement de la désignation des zones Natura 2000 au large. Le processus est quasi finalisé avec l'envoi des propositions de sites au ministère pour avis. Le commandant de la zone maritime doit également donner son avis, après avoir été associé au processus. Une 2^{ème} instruction est en cours auprès des trois DREAL de Méditerranée, qui travaillent actuellement avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour la rédaction des formulaires standards de données (FSD) à la mi-mars.

Le Parc est directement concerné par :

- deux secteurs désignés pour la protection des récifs, intégralement dans le Parc :
 - secteur A : canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot
 - secteur B : canyon Bourcart (qui n'inclut pas les roches de Sète suite à un argument de dépendance économique forte pour les pêcheurs professionnels)
- un secteur désigné pour la protection des oiseaux (puffins cendrés et yelkouan) et mammifères (grand dauphin) :
 - secteur 8 : golfe du Lion, mais dont le Parc n'est concerné que par un sous-secteur dédié à la protection du grand dauphin

Un troisième secteur pour la protection des récifs (secteur C) se situe au niveau du canyon de Sète, en dehors du territoire du Parc.

M. MOLY rappelle que du Parc a été déterminé de façon à inclure ces habitats remarquables dans son périmètre, et qu'il est prêt à prendre toutes ses responsabilités pour que ces nouveaux secteurs Natura 2000 soient parfaitement intégrés dans son dispositif de gestion.

10. Point supplémentaire à l'ordre du jour

M. MOLY donne la parole à G. HUBERT qui souhaite faire une intervention sur l'activité d'observation des mammifères marins dans le Parc.

G. HUBERT demande au conseil de gestion que chaque opérateur d'observation des cétacés souhaitant travailler dans le Parc soit labellisé. Actuellement, les trois transporteurs côtiers travaillant dans le Parc sont labellisés pour le whale watching, dans une approche responsable et écologique de cette activité. Le cahier des charges est complexe et très restrictif. G. HUBERT ne souhaite pas que cette activité se développe de manière non contrôlée comme sur la Côte d'Azur avec des dérives dans les pratiques des opérateurs ; détection aérienne, nage avec les cétacés, etc.

Une attention est également attirée sur la taxe Barnier qui n'est plus payée que par un seul transporteur touristique dans la zone. G. HUBERT précise, qu'à son sens, cette taxe devrait être payée par tous les opérateurs utilisant notamment la baie de Paulilles, y compris les plongeurs ou les kayakistes.

M. MOLY rappelle que pour ce dernier point, une modification de la loi serait nécessaire. Il note que le sujet des pratiques d'observation des mammifères marins pourrait être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil de gestion.

La séance est levée à 15h45.

Le Président du Parc naturel marin
du golfe du Lion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'O' and a final flourish.

M. MOLY